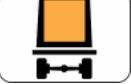
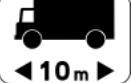


# **TOUS LES PANNEAUX ET LEUR DEFINITION**

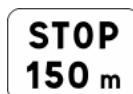
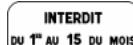
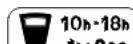
# Liste complète des signaux routiers

<b>50 m</b>	<b>M1</b> Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	<b>500 m</b>	<b>M1</b> Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	<b>2400 m</b>	<b>M1</b> Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication
<b>4,5 km</b>	<b>M1</b> Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	<b>15 km</b>	<b>M1</b> Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	<b>53 km</b>	<b>M1a</b> Indique la marque du distributeur de carburant et la distance restant à parcourir jusqu'au prochain poste de distribution de carburant situé sur une aire de service d'autoroute ou de route à chaussées séparées sans accès riverain.
<b>50 m</b>	<b>M2</b> Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	<b>500 m</b>	<b>M2</b> Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	<b>2500 m</b>	<b>M2</b> Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.
<b>4,5 km</b>	<b>M2</b> Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	<b>15 km</b>	<b>M2</b> Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.		<b>M3a</b> Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète
	<b>M3a</b> Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète		<b>M3a</b> Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète		<b>M3a</b> Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète
	<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau	<b>50m</b>	<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau
<b>50m</b>	<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		<b>M3b</b> Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau
	<b>M3d</b> Indique que le panneau qu'il complète se rapporte à la voie au dessus de laquelle il est implanté		<b>M4a</b> Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.		<b>M4b</b> Désigne les véhicules de transport en commun de personnes

# Liste complète des signaux routiers

	<b>M4c</b> Désigne les motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route		<b>M4d1</b> Désigne les cycles		<b>M4d2</b> Désigne les cyclomoteurs
	<b>M4e</b> Désigne par l'inscription qu'il porte les usagers concernés.	<b>5,5 t</b>	<b>M4f</b> Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.		<b>M4g</b> Désigne les véhicules affectés au transport de marchandises.
	<b>M4h</b> Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge et le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué. <b>4,5 t</b>		<b>M4i</b> Désigne les véhicules agricoles à moteur.		<b>M4j</b> Désigne les véhicules équipés de chaîne à neige.
	<b>M4k</b> Désigne les véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		<b>M4l</b> Désigne les véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		<b>M4m</b> Désigne les véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels
	<b>M4n</b> Désigne les installations aménagées pour handicapés physiques		<b>M4p</b> Désigne les piétons.		<b>M4q</b> Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.
	<b>M4r</b> Désigne les véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.		<b>M4s</b> Désigne les véhicules à traction animale.		<b>M4t</b> Désigne les charrettes à bras.
	<b>M4u</b> Désigne les véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.		<b>M4v</b> Désigne les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.		<b>M4w</b> Désigne les véhicules tractant une remorque dont le poids total autorisé en charge dépasse 250 kg
	<b>M4x</b> Désigne les véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes		<b>M4y</b> Désigne les cavaliers		<b>M4z</b> Indique la catégorie d'un tunnel en ce qui concerne les marchandises dangereuses

# Liste complète des signaux routiers

	<b>M5</b> Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.		<b>M5</b> Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.		<b>M6a</b> Indique que le stationnement et/ou l'arrêt est gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Dans le cas de stationnement gênant, il complète le panneau B6a1 ou B6b1. Dans le cas de stationnement et d'arrêt gênants, il complète le panneau B6d. Dans les deux cas, un véhicule en infraction est susceptible d'une mise en fourrière
	<b>M6b</b> Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle		<b>M6b</b> Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle		<b>M6c</b> Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure
	<b>M6c</b> Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure		<b>M6c - ancien</b> Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque		<b>M6c - ancien</b> Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque
	<b>M6d</b> Indique que le stationnement est payant avec parcmètre		<b>M6d</b> Indique que le stationnement est payant avec parcmètre		<b>M6e</b> Concerne le stationnement payant sans parcmètre
	<b>M6f</b> Donne des précisions concernant l'interdiction		<b>M6g</b> Donne des indications diverses ne concernant pas les interdictions		<b>M6h</b> Signale que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite : grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires des titres mentionnés à l'article L.2213-2, 3°, du code général des collectivités territoriales
	<b>M6i</b> Signale que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateur		<b>M7</b> Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		<b>M7</b> Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.
	<b>M7</b> Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		<b>M7</b> Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		<b>M7</b> Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.

# Liste complète des signaux routiers



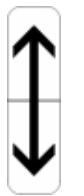
**M8a**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



**M8a**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



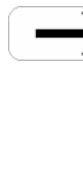
**M8b**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section).



**M8c**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



**M8c**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



**M8d**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M8d**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M8e**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M8e**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M8f**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M8f**  
Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



**M9b**  
Indique que, au passage à niveau, la voie ferrée est électrifiée.



**M9c**  
Cédez le passage



**M9a**  
Indique que le panneau auquel est associé concerne une aire de danger aérien.



**M9e**  
Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence



**M9f**  
Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence et d'un moyen de lutte contre l'incendie



**M9j1**  
Indique le risque de heurt de véhicules lents



**M9j2**  
Indique le risque de heurt de véhicules lents



**M9v1**  
Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes



**M9v2**  
Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes



**M9z**  
Indications diverses par inscriptions.



**M9z**  
Indications diverses par inscriptions.



**M9z**  
Indications diverses par inscriptions.

# Liste complète des signaux routiers

<b>SORTIE D'USINE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>RISQUE D'AVALANCHE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>CARRIÈRE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.
<b>VERGLAS FRÉQUENT</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>SIGNAL AUTOMATIQUE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>ARBRES INCLINÉS</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.
<b>VÉHICULES SURBAISSÉS ATTENTION</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>SUR LA FILE DE GAUCHE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>RAPPEL</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.
<b>PAR TEMPS DE PLUIE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>PAR VERGLAS OU BROUILLARD</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.	<b>AQUAPLANAGE</b>	<b>M9z</b>	Indications diverses par inscriptions.
<b>A 75</b>	<b>M10a</b>	Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute	<b>N 79</b>	<b>M10a</b>	Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute	<b>M 19</b>	<b>M10b</b>	Panonceau indiquant le numéro d'un échangeur
<b>M10c</b>	<b>M10c</b>	Indique l'accès à une rocade	<b>A 104</b>	<b>M10c</b>	Indique l'accès à une rocade	<b>rocade</b>	<b>M10c</b>	Indique l'accès à une rocade
<b>Les Flots Bleus</b>	<b>M10z</b>	Panonceau indiquant le nom propre d'un site ou de certains services	<b>VÉHICULES AGRICOLES AUTORISÉS</b>	<b>M11a</b>	Signale les dérogations aux prescriptions qui s'appliquent à une route à accès réglementé	<b>VEHICULES AUTORISÉES DE 7h à 10h</b>	<b>M11b</b>	Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.
<b>DE 10h À 17h</b>	<b>M11b</b>	Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.						

# Liste complète des signaux routiers



**A1a**  
Virage à droite



**A1b**  
Virage à gauche



**A1c**  
Succession de virages dont le premier est à droite



**A1d**  
Succession de virages dont le premier est à gauche



**A2a**  
Cassis ou dos-d'âne



**A2b**  
Ralentisseur de type dos-d'âne



**A3**  
Chaussée rétrécie



**A3a**  
Chaussée rétrécie par la droite



**A3b**  
Chaussée rétrécie par la gauche



**A4**  
Chaussée particulièrement glissante



**A6**  
Pont mobile



**A7**  
Passage à niveau muni de barrières à fonctionnement manuel lors du passage des trains



**A8**  
Passage à niveau sans barrières ni demi - barrières



**A9**  
Traversée de voies de tramway



**A13a**  
Endroit fréquenté par les enfants



**A13b**  
Passage pour piéton



**A14**  
Autres dangers. La nature du danger pouvant ou non être précisée par un panonceau



**A15a1**  
Passage d'animaux domestiques



**A15a2**  
Passage d'animaux domestiques



**A15b**  
Passage d'animaux sauvages



**A15c**  
Passage de cavaliers



**A16**  
Descente dangereuse



**A17**  
Annonce de feux tricolores



**A18**  
Circulation dans les deux sens



**A19**  
Risque de chute de pierres ou de présence sur la route de pierres tombées



**A20**  
Débouché sur un quai ou une berge



**A21**  
Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche

## Liste complète des signaux routiers



**A23**  
Traversée d'une aire de danger aérien



**A24**  
Vent latéral



**AB1**  
Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



**AB2**  
Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



**AB3a**  
Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



**AB3b**  
Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



**AB4**  
Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 du code de la route.  
Signal de position



**AB5**  
Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



**AB6**  
Indication du caractère prioritaire d'une route



**AB7**  
Fin du caractère prioritaire d'une route



**AB25**  
Carrefour à sens giratoire

## Liste complète des signaux routiers



**B0**  
Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



**B1**  
Sens interdit à tout véhicule



**B2a**  
Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



**B2b**  
Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



**B2c**  
Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



**B3**  
Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



**B3a**  
Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.



**B4**  
Arrêt au poste de douane



**B5a**  
Arrêt au poste de gendarmerie



**B5b**  
Arrêt au poste de police



**B5c**  
Arrêt au poste de péage



**B6a1**  
Stationnement interdit



**B6a2**  
Stationnement interdit du 1er au 15 du mois



**B6a3**  
Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



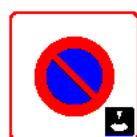
**B6a3**  
Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



**B6b1**  
Entrée d'une zone à stationnement interdit



**B6b2**  
Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle



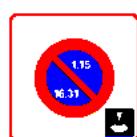
**B6b3**  
Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque



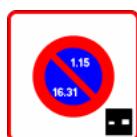
**B6b3-ancien**  
Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



**B6b4**  
Entrée d'une zone à stationnement payant



**B6b5**  
Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque.



**B6b5-ancien**  
Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



**B6d**  
Arrêt et stationnement interdits



**B7a**  
Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs

## Liste complète des signaux routiers



**B7b**  
Accès interdit à tous les véhicules à moteur



**B8**  
Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau B8 est complété par un panonceau de catégorie M4f l'interdiction ne s'applique que si le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panonceau



**B9a**  
Accès interdit aux piétons



**B9b**  
Accès interdit aux cycles



**B9c**  
Accès interdit aux véhicules à traction animale



**B9d**  
Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



**B9e**  
Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route



**B9f**  
Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



**B9g**  
Accès interdit aux cyclomoteurs



**B9h**  
Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



**B9i**  
Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t



**B10a**  
Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



**B11**  
Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**B12**  
Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**B13**  
Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



**B13a**  
Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B14**  
Limitation de vitesse. Ce panneau informe l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



**B15**  
Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



**B16**  
Signaux sonores interdits

# Liste complète des signaux routiers



**B17**  
Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



**B18a**  
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**B18b**  
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**B18c**  
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**B19**  
Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



**B21-1**  
Obligation de tourner à droite avant le panneau.



**B21-2**  
Obligation de tourner à gauche avant le panneau.



**B21a1**  
Contournement obligatoire par la droite



**B21a2**  
Contournement obligatoire par la gauche



**B21b**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout dro



**B21c1**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



**B21c2**  
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



**B21d1**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



**B21d2**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche



**B21e**  
Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche



**B22a**  
Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



**B22b**  
Chemin obligatoire pour piéton:



**B22c**  
Chemin obligatoire pour cavaliers



**B25**  
Vitesse minimale obligatoire



**B26**  
Chaînes à neige obligatoires su au moins deux roues motrices



**B27a**  
Voie réservée aux véhicules de services réguliers de transport en commun



**B27b**  
Voie réservée aux tramways



**B29**  
Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



**B30**  
Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

## Liste complète des signaux routiers



**B31**  
Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



**B33**  
Fin de limitation de vitesse



**B33**  
Fin de limitation de vitesse



**B33**  
Fin de limitation de vitesse



**B33**  
Fin de limitation de vitesse



**B33**  
Fin de limitation de vitesse



**B34**  
Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



**B34a**  
Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



**B35**  
Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



**B39**  
Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau



**B40**  
Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle



**B41**  
Fin de chemin obligatoire pour piétons



**B42**  
Fin de chemin obligatoire pour cavaliers



**B43**  
Fin de vitesse minimale obligatoire



**B44**  
Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige



**B45**  
Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



**B49**  
Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



**B50a**  
Sortie de zone à stationnement interdit



**B50b**  
Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle



**B50c**  
Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque



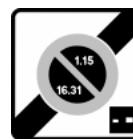
**B50c-ancien**  
Sortie de zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



**B50d**  
Sortie de zone à stationnement payant



**B50e**  
Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque



**B50e-ancien**  
Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



**B51**  
Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



**B52**  
Entrée d'une zone de rencontre



**B53**  
Sortie d'une zone de rencontre



**C1a**  
Lieu aménagé pour le stationnement.



**C1b**  
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque



**C1b-ancien**  
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée fixée à 1 h 30 avec contrôle par un dispositif approprié.



**C1c**  
Lieu aménagé pour le stationnement payant.



**C3**  
Risque d'incendie.



**C4a**  
Vitesse conseillée. Ce panneau indique la vitesse à laquelle il est conseillé de circuler si les circonstances le permettent et si l'usager n'est pas tenu de respecter une vitesse inférieure spécifique à la catégorie de véhicule qu'il conduit. En toutes circonstances, l'usager doit rester maître de sa vitesse, conformément à l'article R 413-17 du code de la route.



**C4b**  
Fin de vitesse conseillée



**C5**  
Station de taxis. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux taxis en service ; le marquage approprié signale l'étendue de cette réservation.



**C6**  
Arrêt d'autobus. L'arrêt et le stationnement des autres véhicules sont interdits, sur une étendue signalée par le marquage approprié.



**C8**  
Emplacement d'arrêt d'urgence. L'emplacement constitué par un aménagement ponctuel de l'accotement est réservé aux arrêts d'urgence.



**C12**  
Circulation à sens unique



**C13a**  
Impasse.



**C13b**  
Présignalisation d'une impasse.



**C14**  
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



**C14**  
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



**C14**  
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



**C14**  
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



**C18**  
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



**C20a**  
Passage pour piétons.



**C20c**  
Traversée de tramways.



**C23**  
Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes.

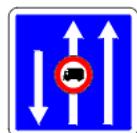


**B54**  
Entrée d'aire piétonne



**B55**  
Sortie d'aire piétonne

# Liste complète des signaux routiers



**C24a**

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



**C24a**

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



**C24a**

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



**C24a**

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



**C24b**

Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



**C24b**

Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



**C24c**

Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



**C24c**

Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



**C25a**

Indication aux frontières des limites de vitesse sur le territoire français.



**C25b**

Rappel des limites de vitesse sur autoroute.



**C26a**

Voie de détresse à droite.



**C26b**

Voie de détresse à gauche.



**C27**

Surélévation de chaussée.



**C28**

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



**C28**

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



**C28**

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



**C29a**

Présignalisation d'un créneau de dépassement ou d'une section de route à chaussées séparées.



**C29b**

Créneau de dépassement à trois voies affectées "deux voies dans un sens et une voie dans l'autre".



**C29c**

Section de route à trois voies affectées "une voie dans un sens et deux voies dans l'autre".



**C30**

Fin d'un créneau de dépassement à trois voies affectées.



**C50**

Indications diverses



**C62**

Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage

Ticket



**C64a**

Paiement auprès d'un péagiste.



**C64b**

Paiement par carte bancaire

# Liste complète des signaux routiers



**C64c**  
Paiement automatique par pièces de monnaie



**C64d**  
Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés



**C64d**  
Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés



**C107**  
Route à accès réglementé. Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10, R.421-2 (à l'exception de 9), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4. 1° du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.



**C108**  
Fin de route à accès réglementé



**C111**  
Entrée d'un tunnel.  
Ce signal indique l'entrée d'un tunnel où il est interdit de faire demi-tour, de s'arrêter et de stationner en dehors des emplacements d'arrêt d'urgence prévus à cet effet en application de l'article R. 417-10 du code de la route et où l'allumage des feux de croisement est obligatoire.



**C112**  
Sortie de tunnel.  
Ce signal indique la fin des prescriptions édictées par le panneau C111.



**C113**  
Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



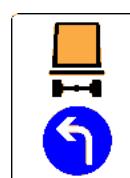
**C114**  
Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau C113.



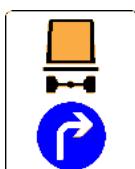
**C115**  
Voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



**C116**  
Fin de voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



**C117**  
Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



**C117**  
Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



**C207**  
Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



**C208**  
Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



**CE1**  
Poste de secours



**CE2a**  
Poste d'appel d'urgence



**CE2b**  
Cabine téléphonique publique



**CE3a**  
Informations relatives aux services ou activités touristiques



**CE3b**  
Panneau d'information service faisant partie du relais d'information service



**CE4a**  
Terrain de camping pour tentes

## Liste complète des signaux routiers



**CE4b**  
Terrain de camping pour caravanes et autocaravanes



**CE4c**  
Terrain de camping pour tentes, caravanes et autocaravanes.



**CE5a**  
Auberge de jeunesse



**CE5b**  
Chambre d'hôtes ou gîte



**CE6a**  
Point de départ d'un itinéraire pédestre



**CE6b**  
Point de départ d'un circuit de ski de fond



**CE7**  
Emplacement pour pique-nique



**CE8**  
Gare auto / train



**CE10**  
Embarcadère



**CE12**  
Toilettes ouvertes au public



**CE14**  
Installations accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite



**CE15a**  
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



**CE15c**  
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



**CE15e**  
Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



**CE15f**  
Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



**CE16**  
Restaurant ouvert 7 jours sur 7



**CE17**  
Hôtel ou motel ouvert 7 jours sur 7



**CE18**  
Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires ouvert 7 jours sur 7



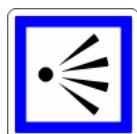
**CE19**  
Emplacement de mise à l'eau d'embarcations légères



**CE20a**  
Gare de téléphérique



**CE20b**  
Point de départ d'un télésiège ou d'une télécabine



**CE21**  
Point de vue



**CE22**  
Fréquence d'émission d'une station de radiodiffusion dédiée aux informations sur la circulation routière et l'état des routes



**CE23**  
Jeux d'enfants



**CE24**  
Station de vidange pour caravanes, auto-caravanes et cars



**CE25**  
Distributeur de billets de banque



**CE26**  
Station de gonflage, hors station service, dont l'usage est gratuit

## Liste complète des signaux routiers



CE27  
Point de détente



CE28  
Poste de dépannage



CE29  
Moyen de lutte contre l'incendie



CE30a  
Issue de secours vers la droite



CE30b  
Issue de secours vers la gauche



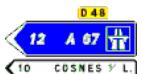
CE50  
Installations ou services divers

# Liste complète des signaux routiers



**D21a**

Panneau de position comportant une indication de distance



**D21a**

Panneau de position comportant une indication de distance



**D21a**

Panneau de position comportant une indication de distance



**D21b**

Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance



**D29**

Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



**D29**

Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



**D31b**

Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



**D31d**

Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



**D31e**

Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



**D31f**

Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



**D32a**

Panneau de signalisation avancée d'aire sur route



**D32b**

Panneau de signalisation avancée d'aire sur autoroute



**Da31a**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



**Da31b**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



**Da31c**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



**Da31d**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



**Da31e**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



**Da31f**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



**Da32a**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur route



**Da32b**

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur autoroute



**D41a**

Panneau de présignalisation de sortie numérotée



**D41b**

Panneau de présignalisation de sortie non numérotée



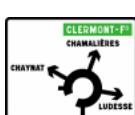
**D41c**

Panneau de présignalisation de bifurcation autoroutière



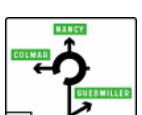
**D42a**

Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes



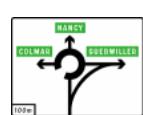
**D42b**

Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



**D42b**

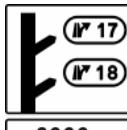
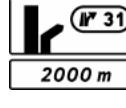
Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



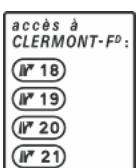
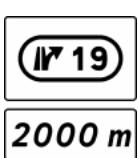
**D42b**

Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires

# Liste complète des signaux routiers

	D43 Panneau de présignalisation courante des carrefours		Da41a Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.		Da41b Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée
	Da41c Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière		Da41d Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée		Da41e Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée
	Da41f Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière		D44 Panneau de présignalisation d'un village étape		D45 Panneau de présignalisation à 20 kilomètres environ d'un village étape.
	D46 Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur autoroute		D46 Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur route à chaussées séparées		section à péage D47a Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'usager ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante.
	D47b Présignalisation d'une gare de péage permettant le retrait d'un ticket de péage ou le paiement du péage		D47c Présignalisation du paiement du péage		D51c Panneau d'avertissement de sortie simple
	D51cr Panneau d'avertissement de sortie simple donnant également accès à une aire de service ou de repos		D51d Panneau d'avertissement de sorties rapprochées		D51dr Panneau d'avertissement de sorties rapprochées, dont l'une donne également accès à une aire de service ou de repos
	D52a Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple		D52c Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière et de sorties rapprochées		D51b Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies
	Da51br Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie		Da52 Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies		D61a Panneau de confirmation courante utilisé sur route
	D61b Panneau de confirmation courante utilisé sur autoroute		D62a Panneau de confirmation de filante utilisée sur route à chaussées séparées		D62b Panneau de confirmation de filante utilisée sur autoroute

# Liste complète des signaux routiers

	D62c Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation verticale(s), utilisé sur autoroute		D62d Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation coudée(s), utilisé sur autoroute		D63c Panneau de confirmation de la prochaine sortie
	D63d Panneau d'annonce de la prochaine bifurcation autoroutière		D64 Panneau de confirmation courante de bifurcation autoroutière.		D69a Panneau de fin d'itinéraire " S "
	D69b Panneau de fin d'itinéraire " Bis "		D71 Panneau de signalisation complémentaire de sortie. Il est destiné à informer l'usager des destinations desservies par la prochaine sortie, pour lesquelles la continuité du jalonnement n'est plus assurée		D72b Panneau de signalisation complémentaire des différentes sorties desservant une agglomération
	D73 Panneau de présignalisation complémentaire de sortie		D74a Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes		D74b Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes
	D79a Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " S "		D79b Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " Bis "		

## Liste complète des signaux routiers



**Dp1a**

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la droite



**Dp1b**

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la gauche



**Dp2a**

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite



**Dp2b**

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la gauche

# Liste complète des signaux routiers



**Dv11**  
Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



**Dv12**  
Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable



**Dv21a**  
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



**Dv21a**  
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



**Dv21b**  
Panneau de position comportant une indication de destination



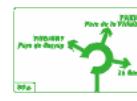
**Dv21c**  
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



**Dv21c**  
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



**Dv42a**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



**Dv42b**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



**Dv43a**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



**Dv43a**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



**Dv43b**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



**Dv43b**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



**Dv43c**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv43c**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv43c**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv43d**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv43d**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv43d**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



**Dv44**  
Encart de présignalisation d'un itinéraire cyclable



**Dv61**  
Panneau de confirmation courante



**Dv61**  
Panneau de confirmation courante

# Liste complète des signaux routiers

<b>Les Fontaines</b> E31	<b>Forêt de Fontainebleau</b> E31	<b>LA PART-DIEU</b> E31
Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique	Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique	Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
<b>Pont de Pierre</b> E31	<b>Vallée de Chaudefour</b> E31	<b>col de Diane</b> altitude 1041 m E31
Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique	Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique	Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
<b>la méridienne verte</b> E31	<b>la Couze Pavin</b> E32	<b>PARC NATIONAL DE LA VANOISE</b> E33a
Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique	Localisation d'un cours d'eau	Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
<b>aire des Sapins</b> E33a	<b>aire de La Fayette</b> E33b	<b>aire des Sapins</b> E34a
Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres	Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.	Localisation d'une aire routière
<b>aire des Sapins</b> E34b	<b>aire de La Fayette</b> E35a	<b>A 75</b> <b>aire de La Fayette</b> E35b
Fin de localisation d'une aire routière	Localisation d'une aire autoroutière	Fin de localisation d'une aire autoroutière
<b>région d'Auvergne</b> E36	<b>département du Puy de Dôme</b> E36	<b>La Porte du Soleil</b> sculpteur : Avoscan E37a
Localisation d'une région administrative ou d'un département	Localisation d'une région administrative ou d'un département	Indique le nom d'une oeuvre d'art et de son auteur sur des voiries où la circulation des piétons est interdite.
<b>sculpteur : Roy</b> E37b	<b>FRANCE</b> E39	<b>E 11</b> E41
Indique le nom de l'auteur d'une oeuvre d'art sur les voiries où la circulation des piétons est interdites	Localisation d'un Etat appartenant à l'union européenne	Cartouche à fond vert, caractérisant le réseau européen
<b>N 89</b> E42	<b>A 75</b> E42	<b>D 28</b> E43
Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national	Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national	Cartouche à fond jaune, caractérisant les réseaux départementaux
<b>C 6</b> E44	<b>R 2</b> E44	<b>F 7</b> E45
Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux	Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux	Cartouche à fond vert, caractérisant les réseaux forestiers

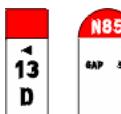
# Liste complète des signaux routiers



**E52a**  
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



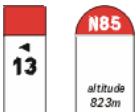
**E52a**  
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E52a**  
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E52b**  
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



**E52b**  
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



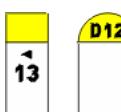
**E52c**  
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E52c**  
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



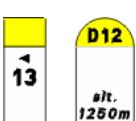
**E53a**  
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E53a**  
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E53b**  
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



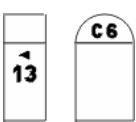
**E53b**  
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



**E53c**  
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



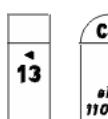
**E53c**  
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



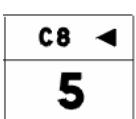
**E54a**  
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



**E54b**  
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



**E54b**  
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



**E54c**  
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les voies communales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc

**D 906 EB10 COURPIÈRE** Panneau d'entrée d'agglomération

**D 28 EB20 CHAMPEIX** Panneau de sortie d'agglomération

## Liste complète des signaux routiers



**ID1a**  
Parc de stationnement



**ID1b**  
Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun



**ID2**  
Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières.



**ID3**  
Hôpital ou clinique assurant les urgences



**ID4**  
Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



**ID5a**  
Poste d'appel d'urgence



**ID5b**  
Poste d'appel téléphonique



**ID6**  
Relais d'information service



**ID7**  
Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite



**ID8**  
Terrain de camping pour tentes



**ID9**  
Terrain de camping pour caravanes



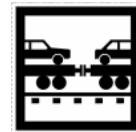
**ID10**  
Auberge de jeunesse



**ID11**  
Emplacement pour pique-nique



**ID12a**  
Gare de train dont le trafic de voyageurs est supérieur ou égal à 30 000 voyageurs par an



**ID12b**  
Gare de trains autos



**ID13a**  
Embarcadère pour bac ou car-ferry



**ID13b**  
Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000 t.



**ID14a**  
Poste de distribution de carburant.



**ID14b**  
Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)



**ID14c**  
Garage ou poste de dépannage



**ID15a**  
Parc naturel régional : il s'agit d'un idéogramme type qui reçoit dans l'ovale marron l'emblème du parc naturel régional à signaler



**ID15a1**  
Parc naturel régional de L'Armorique



**ID15a2**  
Parc naturel régional des Ballons des Vosges



**ID15a3**  
Parc naturel régional de la Brenne



**ID15a4**  
Parc naturel régional de la Brière



**ID15a5**  
Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande



**ID15a6**  
Parc naturel régional de Camargue

## Liste complète des signaux routiers



ID15a7  
Parc naturel régional de la Chartreuse



ID15a8  
Parc naturel régional de la Corse



ID15a9  
Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



ID15a10  
Parc naturel régional des Grands Causses



ID15a11  
Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse



ID15a12  
Parc naturel régional du Haut-Jura



ID15a13  
Parc naturel régional du Haut-Languedoc



ID15a14  
Parc naturel régional des Landes de Gascogne



ID15a15  
Parc naturel régional du Livradois-Forez



ID15a16  
Parc naturel régional de Lorrain



ID15a17  
Parc naturel régional du Lubero



ID15a18  
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin



ID15a20  
Parc naturel régional de la Martinique



ID15a21  
Parc naturel régional de la Montagne de Reims



ID15a22  
Parc naturel régional du Morvan



ID15a23  
Parc naturel régional de l'Avesnois



ID15a24  
Parc naturel régional de Normandie-Maine



ID15a25  
Parc naturel régional du Pilat



ID15a26  
Parc naturel régional du Queyras



ID15a27  
Parc naturel régional du Vercors



ID15a28  
Parc naturel régional du Vexin Français



ID15a29  
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne



ID15a30  
Parc naturel régional des Vosges du Nord



ID15a31  
Parc naturel régional du Massif des Bauges



ID15a32  
Parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine



ID15a33  
Parc naturel régional du Verdon



ID15a34  
Parc naturel régional du Perche

## Liste complète des signaux routiers



ID15a35  
Parc naturel régional du Périgord-Limousin



ID15a36  
Parc naturel régional de Scarpe-Escaut



ID15a37  
Parc naturel régional du Gâtinais français



ID15a38  
Parc naturel régional des Causses du Quercy



ID15a39  
Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



ID15a40  
Parc naturel régional de la Guyane



ID15a41  
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



ID15b  
Parc national



ID15c  
Réserve naturelle



ID15d  
Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres



ID15e  
Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible.



ID16a  
Monument historique



ID16b  
Site classé



ID16d  
Musée ayant reçu l'appellation "musée de France", créée par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002.



ID16e  
Parc ou jardin ayant reçu le label "jardin remarquable" décerné par le ministère de la culture.



ID17  
Point d'accueil jeunes



ID18  
Chambre d'hôtes ou gîte



ID19  
Point de vue



ID20a  
Base de loisirs



ID20b  
Centre équestre, promenade, ranch, poney-club



ID20c  
Piscine ou centre aquatique



ID20d  
Plage



ID20e  
Point de mise à l'eau d'embarcations légères



ID21a  
Point de départ d'un circuit de ski de fond



ID21b  
Station de ski de descente



ID22  
Cimetière militaire



ID23  
Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied

## Liste complète des signaux routiers



ID24  
Déchèterie



ID25  
Hôtel



ID26a  
Restaurant



ID26b  
Débit de boissons ou  
établissement proposant des  
collations sommaires.



ID27  
Maison de pays



ID28  
Village étape, utilisable pour les  
villages ayant reçu le label  
"village étape" décerné par le  
ministère chargé des routes.



ID29  
Point d'eau potable



ID30  
Autocaravane



ID31  
Toilettes



ID32  
Distributeur automatique de  
billets de banque



ID33a  
Produits du terroir



ID33b  
Produits vinicoles



**Logotype**  
Exemple de logotype : Hautes-Pyrénées



**Logotype**  
Exemple de logotype : Haute-Loire



**Logotype**  
Exemple de logotype : La  
Manche



**Logotype**  
Exemple de logotype : Alpes de  
Haute-Provence



**Logotype**  
Exemple de logotype : Charente  
Maritime



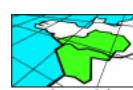
**Logotype**  
Exemple de logotype : Bretagne



**Logotype**  
Exemple de logotype : Région  
Centre



**Logotype**  
Exemple de logotype : Haute-  
Normandie



**Logotype**  
Exemple de logotype : Pays de  
la Loire

# Liste complète des signaux routiers



**SE2b**

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



**SE2b**

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



**SE2c**

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties exceptionnellement situées à gauche



**SE3**

Permettant de signaler une bifurcation autoroutière



**SI1a**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises



**SI1b**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



**SI2**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux cycles



**SI3**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport en commun de personnes



**SI4**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux cyclomoteurs



**SI5**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



**SI6**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**SI7**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**SI8**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



**SI9**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



**SI10**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**SI11**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**SI12**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les interdictions prescrites par les symboles SI10 et SI11



**SI13**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



**SI14**

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t



**SC1a**

Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises



**SC1b**

Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



**SC2**

Direction conseillée aux cycles



**SC3**

Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes



**SC4**

Direction conseillée aux cyclomoteurs

## Liste complète des signaux routiers



**SC5**  
Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



**SC6**  
Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**SC7**  
Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



**SC8**  
Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



**SC9**  
Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



**SC10**  
Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**SC11**  
Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



**SC12**  
Signalisation d'annonce d'une direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les annonces conseillées par les symboles SC10 et SC11



**SC13**  
Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



**SC14**  
Direction conseillée aux véhicule tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t.



**SC15**  
Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5t.



**SC17**  
Indiquant le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées



**SC20**  
Permettant d'indiquer l'itinéraire "Bis"



**SU1**  
Permettant d'identifier un itinéraire « S » dit de substitution « S ». Il caractérise un réseau associé à un réseau principal autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations



**SU3**  
Permet d'identifier un itinéraire autoroutier. Il précise le numéro de l'autoroute principale desservant la ou les mentions auquel il est associé. Son emploi est limité aux itinéraires de contournement d'une ville ou lorsque l'on emprunte des sections courtes d'autoroutes avec des numéros différents.



**SU4**  
Permet de caractériser une rocade.



**SU5**  
Permet d'identifier le caractère payant de certaines autoroutes ou de certains ouvrages

# Liste complète des signaux routiers

Montpeyroux  H11

Indication par message littéral



H12

Indication par message graphique



H13

Indication par message littéral et graphique

 circuit des Bastides H21

Localisation d'un itinéraire touristique



H22

Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23

Présignalisation d'un itinéraire touristique

 route des lacs H24

Fin d'un itinéraire touristique



H31

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



H32

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complété par la direction à suivre ainsi que par un message graphique

 LYONS la FORET H33

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique

# Liste complète des signaux routiers

**SR2a**

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur routes à deux fois deux voies et carrefours dénivellés.

**SR2b**

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur route à deux fois deux voies et carrefours dénivellés.

**SR2c**

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et route à deux fois deux voies et carrefours dénivellés.

**SR3**

Signal annonçant une zone où la vitesse est contrôlée par un ou des radars automatiques.

**SR4**

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

**SR4**

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

**SR50**

Signal rappelant un message de sécurité routière de portée générale

# Liste complète des signaux routiers

	<b>J1</b> Balisage des virages		<b>J1bis</b> Balisage des virages sur routes fréquemment enneigées		<b>J3</b> Signalisation de position des intersections de routes
	<b>J4</b> Balisage de virages		<b>J4</b> Balisage de virages		<b>J5</b> Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
	<b>J6</b> Délinéateur. Balisage des limites de chaussées		<b>J7</b> Manche à air. Balise indiquant l'endroit où souffle fréquemment un vent latéral violent ainsi que l'intensité et la direction de celui-ci		<b>J10</b> Balise pour passage à niveau.
	<b>J11</b> Dispositif de renforcement d'un marquage continu permanent		<b>J12</b> Dispositif de renforcement d'un marquage permanent en divergent.		<b>J13</b> Balise de signalisation d'obstacle
	<b>J14a</b> Balises de musoir, signalant la divergence des voies		<b>J14b</b> Balises de musoir, signalant la divergence des voies		<b>G1</b> Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)
	<b>G1bis</b> Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains		<b>G1a</b> Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique		<b>G1a_bis</b> Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains

# Liste complète des signaux routiers

**G1b**

Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)

**G1b\_bis**

Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains

**G1c**

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique

**G1c\_bis**

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains

**G2**

Signalisation automatique avec un feu rouge clignotant et muni de demi-barrières à fonctionnement automatique interceptant la partie droite de la chaussée. Le fonctionnement du feu rouge clignotant annonce l'arrivée des trains et précède de peu la fermeture des demi-barrières

**G3**

Portique. Signalisation des passages à niveau avec voies électrifiées lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 mètres

## Liste complète des signaux routiers



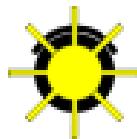
**R1**

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent



**R1**

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent



**R2**

Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire



**R2**

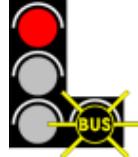
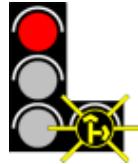
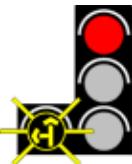
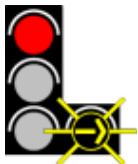
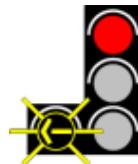
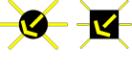
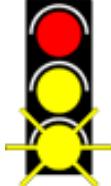
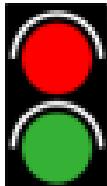
Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire



**R2d**

Les feux de balisage et d'alerte à défilement R2d sont constitués de feux associés pour s'allumer successivement

# Liste complète des signaux routiers

	<b>R12</b> Signaux bicolores destinés aux piétons		<b>R13b</b> Signaux tricolores modaux pour services réguliers de transport en commun dûment habilités à emprunter les voies réservées à leur intention		<b>R13c</b> Signaux tricolores modaux pour cyclistes
	<b>R14</b> Signaux tricolores directionnels		<b>R14</b> Signaux tricolores directionnels		<b>R14</b> Signaux tricolores directionnels
	<b>R14</b> Signaux tricolores directionnels		<b>R14</b> Signaux tricolores directionnels		<b>R15b</b> Signaux d'anticipation modaux pour bus
	<b>R15c</b> Signaux d'anticipation modaux pour cycle		<b>R16</b> Signaux d'anticipation directionnels		<b>R16</b> Signaux d'anticipation directionnels
	<b>R16</b> Signaux d'anticipation directionnels		<b>R16</b> Signaux d'anticipation directionnels		<b>R16</b> Signaux d'anticipation directionnels
	<b>R17</b> Signaux pour tramways		<b>R18</b> Signaux directionnels pour tramways		<b>R18</b> Signaux directionnels pour tramways
 	<b>R21a</b> Signal d'affectation de voies qui signifie l'interdiction d'emprunter la voie située au-dessous		<b>R21b</b> Signal d'affectation de voies qui signifie l'autorisation d'emprunter la voie située au-dessous		<b>R21c</b> Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche
	<b>R21c</b> Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche		<b>R22</b> Signaux tricolores de contrôle de flot		<b>R22</b> Signaux tricolores de contrôle de flot
	<b>R23</b> Signaux bicolores de contrôle individuel		<b>R23</b> Signaux bicolores de contrôle individuel		<b>R24</b> Signaux d'arrêt

## Liste complète des signaux routiers



R25

Signal d'arrêt destiné aux piétons.  
STOP clignotant

## Liste complète des signaux routiers



**PMV**

Panneau à message variable  
(exemple)

# Liste complète des signaux routiers



**AK2**  
Cassis, dos d'âne



**AK3**  
Chaussée rétrécie



**AK4**  
Chaussée glissante



**AK5**  
Travaux. Ce panneau impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés du passage en vue d'assurer leur propre sécurité, celle des autres usagers de la route et celle du personnel du chantier



**AK14**  
Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription



**AK17**  
Annonce de signaux lumineux régulant la circulation



**AK22**  
Projection de gravillons



**AK30**  
Bouchon



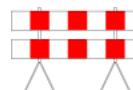
**AK31**  
Accident



**Fanion K1**  
Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance



**K2**  
Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



**K2**  
Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



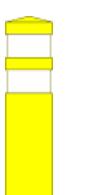
**Dispositif conique K5a**  
Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



**Piquet K5b**  
Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



**K5c**  
Balise d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



**K5d**  
Balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



**K8**  
Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée



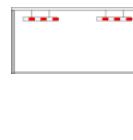
**K8**  
Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée



**K10**  
Signal servant à régler manuellement la circulation



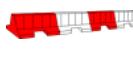
**Ruban K14**  
Signal de délimitation de chantier ou signal de fermeture d'un passage à niveau



**K15**  
Portique. Signal de présignalisation de gabarit limite



**K15**  
Portique. Signal de présignalisation de gabarit limite

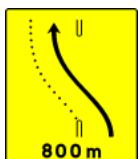
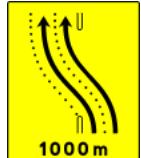
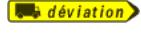
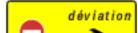
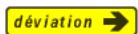


**K16**  
Séparateur modulaire de voie. Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage

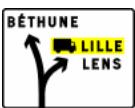
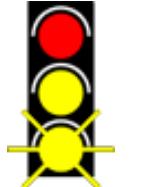
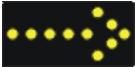
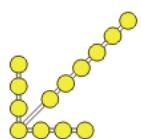


**KC1**  
Indication de chantier important ou de situations diverses

# Liste complète des signaux routiers

 <b>KC1</b> Indication de chantier important ou de situations diverses	 <b>ROUTE BARRÉE 300 m</b>	<b>KC1</b> Indication de chantier important ou de situations diverses	 <b>KD8</b> Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire 800 m
 <b>KD8</b> Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire 1000 m	 <b>KD8</b> Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire 150 m	 <b>KD8</b> Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire 150 m	
 <b>KD9</b> Affectation de voies	 <b>KD9</b> Affectation de voies	 <b>KD9</b> Affectation de voies	
 <b>KD9</b> Affectation de voies	 <b>KD10a</b> Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées	 <b>KD10b</b> Annonce, en signalisation d'urgence, de la réduction de plusieurs voies sur routes à chaussées séparées	
 <b>KD21</b> Direction de déviation avec mention de la ville	 <b>KD21</b> Direction de déviation avec mention de la ville	 <b>KD22</b> Direction de déviation	
 <b>KD22</b> Direction de déviation	 <b>KD22</b> Direction de déviation	 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 500 m	
 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 500 m	 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 500 m	 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 200 m	
 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 200 m	 <b>KD42</b> Présignalisation de déviation 200 m	 <b>KD43</b> Présignalisation courante	
 <b>KD43</b> Présignalisation courante	 <b>KD43</b> Présignalisation courante	 <b>KD43</b> Présignalisation courante	

# Liste complète des signaux routiers

 KD43 Présignalisation courante	 KD44 Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation	 KD44 Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation
 KD62 Confirmation de déviation	 KD69 Fin de déviation	 KD69 Fin de déviation
 KD79 Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation	 KD79 Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation	 KM1 Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires
 KM1 Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires	 KM1 Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires	 KM2 Panonceau d'étendue associé aux panneaux temporaires
 KM9 Panonceau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK	 KM9 Panonceau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK	 KS1 Le symbole KS1 est utilisé pour différencier le jalonnement de plusieurs itinéraires de déviation qui se croisent. Il est composé d'un rectangle à fond noir dans lequel figure, en jaune, l'inscription "Dév." suivie d'un chiffre correspondant à l'identifiant de la déviation.
 KR11 Signaux tricolores d'alternat temporaire	 KR41 Rampe lumineuse. Elle renforce la signalisation de position d'un véhicule d'intervention ou de travaux avec indication du côté par lequel il faut le contourner.	 KR42 Flèche lumineuse. Elle indique le côté vers lequel il faut se déporter.
 KR43 Flèche lumineuse. Elle signifie l'obligation de se déporter vers la voie adjacente indiquée.	 KR44 Signal lumineux. Signal mobile de position d'un rétrécissement temporaire de chaussée.	 KXC50 Signal lumineux. Message littéral utilisé pour préciser ou compléter une information délivrée par un signal ou pour délivrer une information lorsque on ne dispose pas du ou des signaux adéquats.